

## **Aux propriétaires de perroquets gris du Gabon (Jaco) ou *Psittacus erithacus***

En Afrique, dans les pays où il vit en liberté, le gris du Gabon se raréfie, victime du braconnage et de la destruction de son milieu naturel. Les pays dont il est originaire, appuyés par l'Union européenne, l'ont fait transférer à l'annexe I de la Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (dite CITES). Le règlement européen a suivi cette protection renforcée en inscrivant cette espèce à l'annexe A (statut le plus protecteur) à partir du 04/02/2017.

Si vous détenez un ou plusieurs perroquets gris du Gabon, qu'ils soient nés en captivité ou pas, vous avez jusqu'au 04/02/2018 au plus tard pour déclarer vos animaux. Passé ce délai, vos oiseaux seraient détenus en infraction et pourraient faire l'objet d'une saisie et d'un procès verbal par la police de l'environnement.

Pour éviter cela vous devez impérativement :

- Vous déclarer comme « éleveur d'agrément » auprès des services vétérinaires départementaux. La direction départementale de la protection des populations et de la cohésion sociale de votre département vous fera parvenir des documents à compléter et à lui retourner.
- Faire identifier vos gris du Gabon par puce électronique, chez votre vétérinaire, sauf s'ils sont porteurs d'une bague fermée sans soudeure
- Déclarer au plus tôt votre oiseau identifié à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) / Bureau convention de Washington - **DREAL de Bourgogne Franche-Comté (Téléphone : 03 81 21 67 00)**

La DREAL ne pourra délivrer les certificats intra-communautaires (CIC) autorisant la cession des oiseaux que si les démarches précédentes ont été préalablement réalisées.

En l'absence de tels CIC, la vente, la détention en vue de la vente, la publicité en vue de la vente, le transport en vue de la vente, la mise en vente, la vente et l'achat des perroquets gris du Gabon sont interdits et les infractions constituent des délits